REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Côte d'Or

Nombre de membres:

En exercice :

33 20

Présents : Votants :

32

Date de convocation : 19/06/2024

Date de publication de la convocation : 19/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR Séance du 25 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents: M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M.DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M. RACLOT Frédéric - M. VADOT Thierry - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme WELLENREITER Elisabeth - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier

Absent excusé: M. CADOUOT Christian

Absents excusés et représentés: Mme VICTOR Catherine (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte) - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas (procuration à M.BASSOLEIL Hervé) - Mme PENAUD Nathalie (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - M.RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - Mme GAUDRY Céline (procuration à Mme SCANZI Justine) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. RUET Guillaume) - Mme COURBET Bénédicte (procuration à M. DELATTRE André) - M. DURANDIN Thierry (procuration à Mme BARDIN Isabelle) - M.FREGONESE Ludovic (procuration à M. VENTO Romain) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à Mme DEFERT Josette) - M. STURM Yves (procuration à M. PAJOT Frédéric)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET:

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

DOMAINE ET PATRIMOINE - Lotissement « Les Rosières III » - Régularisation foncière de divers empiètements sur le domaine communal par des propriétaires de lots privés bâtis - Autorisations données à Monsieur le maire pour recevoir les actes authentiques administratifs et à Monsieur Hervé BASSOLEIL adjoint en charge de l'urbanisme pour représenter la commune et les signer

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 22-02-2013 du 12 février 2013 autorisant la reprise dans le domaine communal des parcelles cadastrées section AN 1, 42, 79, 85, 92, 98, 100, 103, 104, 105 et AO 331 appartenant à la Société Civile Immobilière dénommée « SCI LES ROSIÈRES III » correspondant aux VRD et espaces collectifs du lotissement dénommé « LES ROSIÈRES III »,

Vu l'acte authentique reçu par Maître Gilles CHATELOT le 19 juin 2018 portant cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrales susvisées par la SCI « LES ROSIÈRES III » à la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur, enregistré et publié le 11 juillet 2018 au SPFE de DIJON I Volume 2104P012018P N° 6877,

Vu le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) portant le numéro d'ordre du document d'arpentage 1315 B vérifié et numéroté le 6 juin 2024 portant division de la parcelle mère communale cadastrée AN 01 avec attribution des numéros cadastraux AN 429 et 430 à la portion globale de 21 m² à rattacher à la parcelle privée AN 63, et attribution des numéros cadastraux AN 431 et 432 à la portion globale de 62 m² à rattacher à la parcelle privée AN 60,

Vu le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) portant le numéro d'ordre du document d'arpentage 1314 F vérifié et numéroté le 6 juin 2024 portant division de la parcelle mère communale AN 79 avec attribution des numéros cadastraux AN 426 et 427 à la portion globale de 67 m² à rattacher à la parcelle privée AN 48,

Vu le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) portant le numéro d'ordre du document d'arpentage 1313 K vérifié et numéroté le 6 juin 2024 portant division de la parcelle mère communale non cadastrée avec attribution du numéro cadastral AN 424 à la portion de 12 m² à rattacher à la parcelle privée AN 12,

Vu les plans de délimitation et de division TTGE en date du 11 juin 2024, identifiants les divers empiètements et les superficies des emprises foncières communales à céder aux fins de régularisation cadastrale, et incluant la mise à jour des nouveaux numéros de parcelles selon les DMPC n° 1315 B (AN 428, 429, 430, 431, 432, 433), n° 1314 F (AN 425, 426, 427) et n° 1313 K (AN 424),

Vu l'Avis du Domaine du 16 mai 2024 déterminant la valeur vénale à 20 € le m² des emprises foncières à céder,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 juin 2024,

Considérant ce qui suit :

Par un acte authentique notarié reçu par Maître Gilles CHATELOT le 19 juin 2018, enregistré et publié le 11 juillet 2018 au SPFE de DIJON I, les voiries, réseaux et espaces collectifs (espaces verts, chemins piétonniers) du lotissement dénommé « LES ROSIÈRES III » ont été intégrés dans le domaine communal.

Avec l'appui d'un Géomètre-Expert, divers empiètements sur le domaine communal par des propriétaires de lots privés bâtis ont pu être identifiés par la Ville au sein de ce lotissement.

La Ville souhaite donc procéder à la régularisation de 4 empiètements sur le domaine public dans ce lotissement :

- au 12 rue de Bourgogne, empiètement sur AN 1 (domaine de la Ville) au droit de la parcelle AN 63 ;
- au 32 rue de Touraine, empiètement sur AN 1 (domaine de la Ville) au droit de la parcelle AN 60 ;
- au 19 rue de Provence, empiètement sur AN 79 (domaine de la Ville) au droit de la parcelle AN 48 ;
- au 3 Impasse de Gascogne, empiètement sur le domaine public non cadastré de la Ville au droit de la parcelle AN 12.

Selon l'Avis du Domaine du 16 mai 2024, la valeur vénale des emprises foncières à céder aux fins de régularisation de ces empiètements est estimée à 20 € le m² (la valeur vénale totale des emprises étant de 3.240,00 €).

Accusé de réception en préfecture 021-212101711-20240625-044-06-2024-DE Date de télétransmission : 08/07/2024 Date de réception préfecture : 08/07/2024 Il est proposé de retenir comme prix net de vente, le montant de l'estimation établie par le service des Domaines.

Ainsi, dans ces conditions, il convient de régulariser les cessions foncières amiables suivantes :

Parcelle de	Superficie	Numéros	Valeur	Valeur de
rattachement	de l'emprise	cadastraux des	au m²	l'emprise
	totale à	emprises à céder	(en euros)	totale
	céder	selon DMPC		(en euros)
	(en m²)			
AN 63	21	AN 429 & 430	20	420
AN 60	62	AN 431 & 432	20	1 240
AN 48	67	AN 426 & 427	20	1 340
AN 12	12	AN 424	20	240

Les personnes publiques sont habilitées à établir et à publier des actes authentiques, lorsque la collectivité est partie à l'acte.

La rédaction des actes authentiques administratifs sera confiée au Cabinet de Géomètres-Experts TTGE, pour un montant total de 2.590,00 \in HT soit 3.108,00 \in TTC, incluant l'accomplissement des missions suivantes : phase préparatoire, rédaction des 4 projets d'actes, publication au service de la publicité foncière de Dijon.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- -DÉCIDE de mettre en œuvre la régularisation foncière de divers empiètements sur le domaine communal dans les conditions ci-dessus définies,
- **-CONSTATE** préalablement la désaffectation des emprises foncières communales à céder, d'une superficie globale arpentée de $162~\text{m}^2$ et les **DÉCLASSE** du domaine public dans le domaine privé de la commune ;
- -AUTORISE de manière subséquente la cession amiable des emprises foncières communales, identifiées dans les documents modificatifs du parcellaire cadastral, aux propriétaires de lots privés bâtis concernés (ou à toute autre personne physique ou morale que les acquéreurs se réservent le droit de se substituer), comme suit :
- Au(x) propriétaire(s) du pavillon sis 12 rue de Bourgogne (AN 63): les parcelles communales cadastrées section AN numéros 429 et 430 d'une superficie globale arpentée de 21 m², au prix net de 420,00 €.
- Au(x) propriétaire(s) du pavillon sis 32 rue de Touraine (AN 60): les parcelles communales cadastrées section AN numéros 431 et 432 d'une superficie globale de 62 m^2 , au prix net de $1.240,00 \in$.
- Au(x) propriétaire(s) du pavillon sis 19 rue de Provence (AN 48): les parcelles communales cadastrées section AN numéros 426 et 427 d'une superficie globale de 67 m², au prix net de 1.340,00 €.
- Au(x) propriétaire(s) du 3 impasse de Gascogne (AN 12): la parcelle communale cadastrée section AN numéro 424 d'une superficie de 12 m², au prix net de 240 €.

- -ACCEPTE que la mutation de propriété de ce foncier communal soit réalisée par actes authentiques administratifs qui seront établis par le Cabinet de Géomètres-Experts TTGE pour un montant total de 2.590,00 € HT soit 3.108,00€ TTC, et pour ce faire DONNE COMPETENCE à Monsieur Hervé BASSOLEIL, Cinquième adjoint délégué à l'urbanisme, pour représenter la commune aux actes et l'AUTORISE à les signer ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.
- -AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir les actes authentiques administratifs ;
- -DIT que le cas échéant la contribution de sécurité immobilière (CSI) et les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) seront réglés par les acquéreurs au plus tard le jour de la signature de l'acte;
- -DIT que la mutation de propriété et l'entrée en jouissance interviendront le jour de la signature de l'acte de mutation de propriété ;
- -DIT que la dépense et les recettes en résultant seront inscrites au budget général de la commune,
- **-DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 25 juin 2024

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

July 1

Guillaume RUET

Romain VENTO